VENTES
PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

COUR DES PREUVES.—Dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—Succession de Félicité Lépine, veuve de Paul Godin.—Lundi quatorze mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, de la succession de feu Félicité Lépine, veuve de Paul Godin, décédé, les esclaves et propriétés foncières, savoir :

Esclaves.

1o. Joséphine, négresse créole, âgée d'environ 26 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, couturière et domestique de maison, sans défauts.

2o. Azémire, négresse, âgée d'environ 32 ans, cuisinière et blanchisseuse, et son enfant Charles, négrillon, âgé de 6 ans, tous deux sans défauts.

3o. Chloe, négresse, âgée d'environ 45 ans, blanchisseuse et domestique de maison, sujette au rhumatisme.

Propriétés Foncières.

1o. Un terrain situé sur le côté gauche de la rue du Chemin du Bayou, entre les rues des Ramparts et St. Claude, mesurant 30 pieds de face à la dite rue du Chemin du Bayou, sur 145 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de veuve Duminé Glapion, et de l'autre côté par celle de Charles Chapron; cette propriété est la même que la défunte acquit de Marie Joseph Torson, par acte passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, le 18 mai 1831, ensemble la maison, bâtisses et dépendances qui sont dessus.

2o. Un terrain situé sur le côté droit de la rue du Chemin du Bayou, partant de la ville, entre les rues Ramparts et St Claude, ayant environ 43 pieds de face sur la dite rue du Chemin du Bayou, sur environ 104 pieds de profondeur, et environ 39 pieds de large sur la limite du fonds, borné d'un côté par la propriété de veuve Marie Cordeviole. Cette propriété est la même que la défunte acquit de Pierre Roup, par acte au rapport de Théodore Seghers, notaire public, le 3 mai 1831.

3o. Un terrain situé au faubourg Tréimé, en cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Villeré, Ursulines, Marais et St. Philippe, ayant mesure anglaise, 37 pds 111 pouces de face à la rue Villeré, à la distance de 111 pieds, mesure anglaise, de l'encoignure de la rue des Ursulines, sur 127 pieds 10 pouces et 6-8, de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Frédérick Buisson, sur une ligne irrégulière, et ayant environ 33 pieds de large sur la ligne du fonds. Cette propriété est la même que la défunte acquit de A. B Courcelle, par acte au rapport de Théodore Seghers, notaire public, le 31 août 1835, ensemble la maison, dépendances et toutes les améliorations.

Conditions de la vente : Les esclaves et propriétés foncières ci-dessus décrits payables en quatre termes égaux, le premier comptant et les trois autres à 6, 12 et 18 mois de crédit, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur, et portant hypothèque sur la propriété vendue.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les acquéreurs doivent payer, en sus du prix de l'adjudication, pour le pavage &c. dû à la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans. 12 fev

COUR DES PREUVES—Dans et pour la ville et paroisse d'Orléans—Succession de Harriet Hook—Mardi, le 15 mars 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour opérer un partage entre Margaret Hooke, épouse de Charles Moses Shepherd et H. Elmina Hooke et autres, les propriétés suivantes, savoir :

1o. Un lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, de cette ville, du côté Ouest de la rue St. Charles, entre les rues du Canal et de la Commune, le dit désigné par le no. 20, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte de transaction et compromis, passé le 17 avril 1821, entre les vendeurs du dit lot et les exécuteurs testamentaires de feu Barthélemy Lafon, devant Michel de Armas, lots notaire en cet ville; le dit lot mesurant 33 pieds de face à la rue St. Charles, sur une profondeur de 118 pieds 8 pouces du côté de la rue du Canal, et 116 pieds, 4 pouces du côté de la rue de la Commune, et ayant dans la profondeur une largeur égale à la façade, ensemble les améliorations et appartenances qui s'y trouvent.

Et 2o. Un autre lot de terre, situé au dit faubourg Ste. Marie, composé de toute la partie du lot désigné sur le susdit plan sous le no. 17, qui se trouve derrière le dit lot no. 20, et de l'autre égale moitié de ce qui reste du dit lot no. 17, du côté de la rue St. Charles, après en avoir détribué la partie qui est derrière les lots nos. 20 et 21, le dit lot de terre, mesurant 16 pieds 7 pouces de face à la rue de la Commune, sur une profondeur de 73 pieds, ensuite 33 pieds de largeur sur une autre profondeur de 32 pieds, et formant un angle avec le lot de la rue St Charles ci-devant décrit.

Conditions de la vente : Un cinquième payable comptant, et le balance à un crédit de 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Felix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 12 fev

SUCCESSION de Day—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments—Lundi, le quatorzième jour de mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Benjamin L. Day, décédé, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir :

1o. Une Terre ou portion de terre, savoir : La moitié à Ouest du quart de section au Sud-Est sept, dans l'arrondissement (Township) un, rang au sud, huit degrés à ouest du quatrième principal méridien, et des terres données aux militaires, située dans le comté d'Adams, dans l'Etat des Illinois, contenant environ quatre vingt acres, plus ou moins.

2o. Un lot de terre sis et situé en la ville de Quincy, dans le dit comté d'Adams, Etat des Illinois, connu comme lot no. 4, du bloc vingt deux.

3o. Aussi un billet tiré par Henry Siebrecht, payable à volonté, en faveur du décédé Benjamin L. Day, pour la somme de cent quatre vingt quatorze piastres et trente quatre centimes.

N. B. Le tireur de ce billet a institué un procès contre ses créanciers.

Conditions de la vente : Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.
11 fév

SUCCESSION LEE—vente par le régister des testaments—A midi, à la bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Charles Lee, Samedi le 12 mars 1836, les propriétés suivantes:—

1o. Un lot de terre dans l'ilet borné par les rues Perdido, St. Jean, Poydras et du Cirque, formant une des encoignures des rues St. Jean et Perdido, mesurant 25 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 113 pieds un pouce de face à la rue St. Jean, et environ 26 pieds 2 pouces sur la ligne du fond.

2o. Un lot de terre situé dans l'ilet borné par les rues des Orangers, St. Jean Baptiste, Lacourse et Religieuses, mesurant trente pieds de face à la rue des Orangers, sur une profondeur de 105 pieds 9 pouces, 5 lignes, entre lignes parallèles.

3o. Une portion de terre située dans l'ilet borné par les rues Perdido, St. Jean, Poydras et St. Pierre qui sera offerte en lots, savoir:

Le lot no. 1 formant une des encoignures des rues St. Jean et Perdido, mesurant 63 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue St. Jean, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Perdido, et 64 pieds onze pouces trois lignes sur la ligne du côté de la rue Poydras, et 63 pieds 11 pouces 3 lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot no. 2, avec la maison et autres améliorations qui s'y trouvent.

Le lot no. 2, attenant au lot no. 1, et mesurant 38 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes entre lignes parallèles avec les améliorations.

Le lot no. 3, attenant au lot no. 2, fesant face à la rue Perdido, et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 2, avec les améliorations.

Le lot no. 4, attenant au lot no. 3, fesant face à la rue Perdido, mêmes dimensions.

Le lot no. 5, attenant au lot no. 4, fesant face à la rue Perdido, mêmes dimensions.

Le lot no. 6, attenant au lot no 5, et formant une des encoignures des rues Perdido et St. Pierre, mesurant 33 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes (entre lignes parallèles.

Ces propriétés seront vendues conformément aux trois plans dressés par J. Community, député voyer de la ville.

Conditions, les propriétés foncières à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

W. F. C. DUPLESSIS.

☞ Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cénas, notaire public aux frais des acquéreurs. 8fev

SUCCESSION de BASTABLE—Vente par le régister des testaments—Lundi 29 février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte des héritiers mineurs de feu Johan Bastable, les actions et lot de terre, savoir :

1o. 25 actions du fonds capital de la banque de l'Union de la Louisiane

2o. Un demi lot de terre avec les bâtisses y construites, ayant 30 pieds de face à la rue du Canal, sur 120 pieds de profondeur, et face à la rue Villeré, (mesure française) étant la moitié du lot no. 6, dans l'ilet no. 18, d'après un plan dressé par le voyer de la ville, et annexé à un acte, en l'étude de Félix de Armas, notaire public, en date du 17 février 1827.

Conditions de la vente : les actions comptant ; et le lot de terre et bâtisses, au tiers comptant et le balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passée pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs 27 jan

Cour des Preuves.—Succession de Sybold—Vente par le régister des testaments—Lundi 29 de février 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuve dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, dans la ville St. Pierre, entre les rues Chartres et Levée, dans cette ville, pour compte de la succession de Rodolphe Sybold, et celui de J. B. Rivet et E. Barthe, de la société de Rivet, Sybold et co, les effets mobiliers suivans, savoir :

1o. Un lot d'environ deux mille bouteilles vuides.

2o. Un comptoir et étagères dans le magasin.

3o. Une fontaine à eau de soda, un refingerant et bouchons en liège.

4o. Une fontaine à eau minérale et l'appareil.

5o. Une petite fontaine en cuivre.

6o. Un lot de quatre jarres qui contiennent une quantité de grandes et petites fioles, et ustensils pour la fabrique des eaux minérales.

Conditions de la vente : comptant.

11 fev W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

100 Barrels de Pomme de Terre d'Irlande, venant de se débarquer, à vendre par HENRY, LATAPIE & Co.
7 janv

AVIS
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DEVINE—Vente par le régister des testaments—Vendredi onze mars 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de James et Patrick Devine, décédés, les propriétés, savoir :

1o. Une portion de terre située sur la batture, faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, fesant partie du lot de terre désigné sur le plan du dit faubourg, par la lettre Q, la dite portion de terre, ayant mesure française, 20 pieds de face au chemin public où rue de la Levée, et s'étendant en profondeur entre lignes parallèles jusqu'au fleuve ; borné sur la ligne supérieure par une autre portion du même lot de terre Q, appartenant à dame McGarey, et sur la ligne inférieure par le surplus du dit lot de terre Q, ensemble les bâtisses et améliorations : Le lot de terre offert en vente, fait partie d'une portion de terre acquise par les dit s feu James et Patrick Devine, par acte passé pardevant Carlisle Pollock notaire public, de Harman Warren Bozeman, le 16 mars 1831.

2o. Deux portions de terre situées au même faubourg Lafayette, désignés par les numéros 4 et 1, sur un plan particulier du dit faubourg, savoir :

Le lot no. 4, ayant mesure française 30 pieds de face à la rue Josephine, entre les rues Levée et Rousseau, et s'étendant en profondeur entre lignes parallèles, 150 pieds : cette portion de terre formant la partie supérieure du lot désigné sur le plan original, sous le no. 37.

Le lot no. 1, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Adèle, entre les rues Levée et Rousseau, et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles 150 pieds ; cette portion de terre formant la partie supérieure du lot désigné sous le numéro 36, sur le plan original, ensemble les bâtisses et améliorations.

Les lots de terre nos. 4 et 1, ont été acquis par feu James et Patrick Devine, de Marguerite Hazeur f. c. l., par acte passé pardevant Carlile Pollock, le 2 mars 1832.

Conditions de la vente : 3, 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypotèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les acte de vente sera passé pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 9fev

SUCCESSION de HALL—Vente par le régister des testaments—Lundi le quinze de février 1836, à midi, à la Bousse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Pascal P. Hall, la propriété foncière, savoir :

Cinq lots de terre situés au faubourg Delord, audessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et désigné par les numéros 162, 255, 256, 257 et 258, le dit lot no. 162, mesurant 44 pieds de face à la rue St. Paul, et diminuant à une pointe dans la profondeur, et les dits lots nos 255 à 258 inclusivement, attenant les uns-aux autres et mesurant chaque 25 pieds de face à Locust street, sur 125 pieds de profondeur, toute mesure anglaise, étant les mêmes lots de terre acquis par le défunt de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans, par acte passé pardevant G. R. Stringer, notaire public, le 13 avril 1832.

Conditions de la vente : L'acquéreur se chargera du paiement d'un billet tiré par le défunt à l'ordre de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans, pour la somme de $206 (deux cent six piastres) payable le 26 mars 1836, et la balance payable à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire pub, aux frais des acquéreurs. 16 jan

SUCCESSION de feu PUECH—Vente par le régister des testaments—Mardi seizième jour de février 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la communauté qui a existé entre James Puech et feu son épouse Althée Joséphine Daquin, les esclaves, savoir :

1o. William, âgé d'environ 20 ans.
2o. Mary, Jane, âgée " 22 ans.
3o. Euphrosine, âgée " 42 ans.
4o. Diana, âgée " 55 ans.
5o. Césaire, âgée " 9 ans.

Et immédiatement après, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la communauté susdite et pour compte de la société de Puech & Bein, ce dernier consentant à la vente du tout, l'esclave et propriétés foncières, savoir :

1o. Cuffy, âgé d'environ 25 ans.

2o. Un certain lot de terre, situé dans l'ilet compris entre les rues Gravier, Carondelet, Union et St. Charles, désigné par le numéro 2, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, et annexé à un acte de vente passé par Robins Bickell, à Puech & Bein et James B. Hulin, en l'étude de G. R. Stringer, ex-notaire, le 13 avril 1832, de dit lot de terre mesurant 25 pieds de face à la rue Gravier, et 24 pieds 7 pouces de large dans le fonds, sur une profondeur de 87 pieds sur la ligne du lot numéro 1, et 91 pieds 6 pouces et demi sur la ligne du lot no. 3, avec toutes les améliorations.

3o. Un certain lot de terre, attenant au lot sus décrit, désigné par le numéro 3, d'après le dit plan, et mesurant 25 pieds de face à la rue Gravier, 24 pieds 7 pouces de large dans le fonds, 96 pieds un pouce de profondeur et face à la rue Carondelet, et 91 pieds 6 pouces sur la ligne attenant au lot numéro 2.

4o. Deux lots de terre situés sur la Batture du faubourg Ste. Marie, audessus de cette ville, dans l'ilet borné par la rue de la Nouvelle Levée, et les rues Gravier, Tchoupitoulas et Poydras, et désignés par les numéros 3 et 4, conformément à un plan dressé par Alfred E. Forstall, député voyer de la ville, en date du 31 juvier 1832, et déposé en l'étude de Octave de Armas, notaire public en cette ville, le 6 mars 1832, les dits lots ayant ensemble 19 pieds 9 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, et 20 pieds 6 pouces et 5 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 205 pieds 1 pouce et 2 lignes, sur la ligne qui les sépare des lots numéros 1 et 2, et de 199 pieds 9 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare des lots numéros 5 et 6, mesure américaine, avec toutes les bâtisses et améliorations.

5o. Les deux quarts indivis de deux certains lots de terre, situés sur la dite Batture, et dans le même ilet borné par les rues de la Nouvelle Levée, Gravier, Tchoupitoulas et Poydras, et désignés sous les numéros 5 et 6, sur le plan ci-dessus mentionné, ayant ensemble 19 pieds 5 pouces et 4 lignes, de face à la rue de la Nouvelle Levée, et 20 pieds 6 pouces et 5 lignes, de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 190 pieds 9 pouces et 2 lignes, sur la ligne qui sépare les dits lots des lots numéros 3 et 4, conformément au dit plan, et 194 pieds 5 pouces et 2 lignes sur la ligne qui les sépare de la dite propriété de D. T. Walden, le tout mesure américaine, avec les bâtisses et les améliorations.

Conditions de la vente : Toute cette propriété appartenant à la société de Puech & Bein, situés sur la rue Nouvelle Levée, faubourg Ste. Marie, à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt à raison de 7 pour cent par an du jour de la vente, jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale.

2o. Les 2 lots de terre situées à une des encoignures des rues Gravier et Carendelet au dit faubourg Ste. Marie, appartenant aussi à la dite société de Puech & Bein, à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

3o. Les esclaves, à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 jan

SUCCESSION ROBINSON—Vente par le Régister des Testaments—Lundi. 7 mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu veuve Jane Robinson, à l'effet d'opérer un partage, les actions, esclaves et propriétés, savoir :

1o. Hensley, nègre esclave, âgé d'environ 40 ans, ayant un défaut à un de ses genoux.

2o. Jane, négresse griffe, âgée d'environ 17 ans, domestique de maison.

3o. Henry, nègre griffe, âgé de 12 ans.
4o. Caroline, négritte griffe, 9 ans.
5o. Jane, " 7 ans.

6o. Cinq lots de terre, situés dans l'ilet borné par les rues Gravier, Cirque, Perdido et Philippe, d'après un plan dressé par Frederick Wilkinson, député voyer de la ville, qui sera exposé à la Bourse.

Les lots nos. 5, 4, 3 et 2, avec la maison etc.

Le lot no. 5, formant une des encoignures des rues du Cirque et Gravier, et mesurant environ 22 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Gravier, sur une profondeur d'environ 100 pieds et face à la rue du Cirque, et environ 22 pieds 11 pouces et 2 lignes sur la ligne du fonds qui le sépare du lot no. 6. Le lot no. 4, attenant au lot no. 5, mesurant environ 22 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Gravier, sur une profondeur de 100 pieds, sur la ligne qui le sépare du lot no. 5, et environ 99 pieds 6 pouces 5 lignes, sur la ligne qui le sépare du lot no. 3, et environ 20 pieds 3 pouces sur la ligne du fonds qui le sépare du lot numéro 6.

Le terrain numéro 3, attenant au lot no. 4, et mesurant environ 22 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Gravier, sur environ 99 pieds 6 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 4, et environ 99 pieds 1 pouce 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 2, et environ 20 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fonds qui le sépare du lot no. 6.

Le lot no. 2, attenant au lot no. 3, et mesurant environ 22 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Gravier, sur environ 98 pieds 1 pouce 4 lignes, sur la ligne qui le sépare du lot no. 3, et environ 20 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 1, et environ 20 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fonds qui le sépare du lot no. 6.

7o. Le lot no. 6, mesurant environ 29 pieds 11 pouces de face à la rue du Cirque, sur environ 60 pieds 3 pouces 5 lignes, sur la ligne qui le sépare de la propriété appartenant à John Nixon, et environ 81 pieds 9 pouces, sur la ligne qui le sépare des lots nos. 5, 4, 3 et 2, et environ 28 pieds 9 pouces sur la ligne du fonds qui le sépare du lot no. 1.

8o. Une action du fonds capital de la banque des Etats-Unis.

9o. Une action du fonds capital de la Compagnie de Navigation d'Orléans.

Conditions de la vente : les actions comptant ; les esclaves et propriétés foncières, au tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des Tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 fev

PAROISSE d'Orléans—Cour des Preuves.—Attendu que Caroline White, veuve de feu Basile Richards a presenté une petition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Samuel Richards décédé intestat: Avis est par le present donné à tous ceux que cela peut cerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite petition. Par ordre de la cour.

5 fev W F C DUPLESSIS, Reg. des Test.

Pork—300 bbls mess pork, for sale by
feb 6 MORAN, MARIE, 16 Poydras

VENTE
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION BABCOCK—Vente par le Régister des Testaments—Samedi, 20 Février 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Henry Babcock, les actions de banque et propriétés foncières, savoir :

225 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

20 actions du fonds capital de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans, et de Carrollton.

Propriétés Foncières.

Un lot de terre d'une forme oblongue avec une maison en briques à étage, cuisine en briques et les autres établissements qui sont dessus, situé dans cette paroisse, faubourg de l'Annonciation, et désigné comme lot ou l'ilet no, 87, sur un plan déposé dans l'étude de Louis T. Caire, notaire public, de cette ville. Le dit lot étant borné par les rues Terpsicore, Apollon, Melpomène et Bacchus, mesurant chacun 360 pieds face aux rues Terpsicore et Melpomène, et 240 pieds de face aux rues Bacchus et Apollon, le tout mesure française; cette propriété ayant été achetée par le dit feu Henry Babcock, des syndics des créanciers de Joseph Théodore Bauduc, suivant l'acte passé devant Théodore Seghers, notaire, le 11 Décembre 1830.

Deux lots ou portions de terre, dans le derrière du faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désignés sous les nos. 4 et 5, d'un plan fait par Jh. Pilié, voyer de la ville, daté 6 février 1828, déposé dans l'étude de Carlisle Pollock, notaire public, à la Nouvelle-Orléans.

Le lot ou portion de terre no. 4, ayant 329 pieds 5 pouces de face à la rue Nayades et s'étendant en profondeur, jusqu'au lot no. 5, sur la ligne duquel il mesure 316 pieds 9½ pouces, borné en haut par le lot no. 3, sur la ligne duquel il mesure 277 pieds et au-dessous par des terrains appartenant à Mr. Louis Foucher, sur la ligne desquels il mesure 277 pieds et 4 pouces.

Le lot ou portion de terre no. 5, mesurant 304 pieds 2 pouces sur la route Brainard, et s'étendant en profondeur jusqu'au no. 4, sur la ligne duquel il mesure 316 pieds 9½ pouces, borné au-dessus par le numéro 6, sur la ligne duquel il mesure 277 pieds, et au-dessous par des terres appartenant à Mr. Louis Foucher, sur la ligne desquelles il mesure 277 pieds 4 pouces, le tout mesure française, avec toutes les améliorations qui sont dessus ainsi que tous les droits et privilèges qui y sont attachés.

N. B. Cette propriété qui consiste dans les nos. 4 et 5, sera offerte en vente, divisée en lots pour bâtir, suivant le plan dument dressé par Louis Bringier, arpenteur général, lequel sera exhibé à la vente.

Les trois huitièmes indivis de dix lots de terre situés dans le faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, et désignés sous les nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, sur un plan dressé par B. Buisson, arpenteur de la paroisse Jefferson, le 5 Mars 1832, et déposé dans l'étude de G. R Stringer, ex notaire public de la Nouvelle-Orléans, les dits lots nos. 1, 2, 3, 4 et 5 contigus et mesurant chacun 42 pieds face à la rue première (First street), sur une profondeur de 125 pieds, et les dits lots nos. 6, 7, 8, 9 et 10, également contigus, et mesurant chacun 42 pieds face à la rue seconde (Second street), sur une profondeur de 125 pieds. Le tout mesure américaine.

Les trois huitièmes indivis de deux lots de terre, situés dans le faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, et désignés sur un plan dressé par B. Buisson, le 5 Mars 1832, et déposé dans l'étude de G. R. Stringer, ex-notaire public, à la Nouvelle-Orléans, comme lots A X. et A. Y. contigus et mesurant chacun 51 pieds 1 pouce face au fleuve Mississipi; A. X. a une profondeur de 175 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A. V., et de 170 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A. Y, et le lot A. Y. a une profondeur de 170 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A. X. et de 166 pieds sur la ligne qui le sépare du lot A Z, le tout mesure américaine; ensemble avec tous les droits de batture qui y sont attachés.

Les trois huitièmes indivis d'un certain carré de terre situé dans le faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, et désigné sur le plan original du dit faubourg plus particulièrement désigné plus haut comme le quarre no. 10, compris entre les rues Quatrième, (Fourth street), Washington, Rousseau et Fulton, et mesurant 378 pieds face à la rue Quatrième (Fourth street,) 378 pieds face à la rue Washington, 250 pieds face à la rue Rousseau, et 250 pieds face à la rue Fulton, le tout mesure américaine.

Les trois huitièmes indivis de cinq lots de terre, situés dans l'ilet borné par les rues Triton, Apollon, Bacchus et Duplanier, dans le faubourg Delord, contigus et mesurant le tout ensemble 136 pieds 7 pouces de face à la dite rue Bacchus, sur une profondeur de 191 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare d'autres lots du côté de la rue Triton, sur une profondeur de 192 pieds 2½ pouces sur l'autre ligne du côté, où ils sont séparés d'autre propriété par la ligne qui divise le faubourg Delord et Saint Jean, et le quatre pieds 6 pouces de large sur la ligne du fonds, le tout en mesure américaine, et ils sont désignés par les lots numéros 11 à 15, ces deux numéros inclusifs, sur un plan tiré par Louis Bringier, arpenteur général, le 8 juin 1831 et annexé en marge de l'acte de la vente (par laquelle les dits Messrs. Babcock, Gardiner & Co. sont devenus acquéreurs des dits lots de terre d'Alexandre McCoy) passé pardevant William Christy, notaire public le 23 juin 1831.

Termes et conditions de la vente : Les actions comptant, et les propriétés à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
20 janv

SUCCESSION Clarkson.—Vente par le register des testamens—Mercredi, 17 février 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 janvier 1836, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu George Clarkson, la moitié indivise des neuf lots de terre ci-après décrits, savoir :

1o. Un lot de terre mesurant 24 pieds de face à la rue Annonciation, au-dessus de cette ville, sur cent pieds de profondeur, ayant droit à l'usage d'une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné par le no. seize.

2o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, entre la rue St. Thomas et celle de l'Annonciation, au-dessus de cette ville, sur 119 pieds 6 pouces de profondeur sur une ligne, et 112 pieds six pouces de profondeur sur l'autre ligne, et quatorze pieds six pouces dans le fonds, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné par le numéro neuf.

3o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur une profondeur de 112 pieds 6 pouces sur une ligne, et 110 pieds 6 pouces sur l'autre, et 12 pieds 8 pouces et 7 lignes de large dans le fond, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro dix.

4o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur une profondeur de 110 pieds 6 pouces de profondeur sur une ligne, et de 110 pieds 3 pouces sur l'autre ligne, et 13 pieds 8 pouces de large dans le fonds, ayant droit à l'usage d'une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro onze.

5o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur 110 pieds 3 pouces de profondeur sur une ligne, et 110 pieds sur l'autre ligne, et 13 pieds 8 pouces 7 lignes dans le fond, ayant droit à une allée derrière lekit lot de terre, lequel lot est désigné sous le numéro douze.

6o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné par le numéro treize.

7o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles, lequel lot de terre est désigné par le lot numéro quatorze.

8o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ayant droit à une allée sur le côté, derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro 15.

9o. Un lot de terre situé au faubourg Lacourse ou Annonciation, à l'encoignure des rues Erato et Nayades, ou mesurant, mesure française, soixante pieds de face à ladite rue des Nayades, sur 120 pieds de profondeur et face à ladite rue Erato, lequel lot de terre est désigné par le numéro huit, dans l'ilet no. 72, ensemble les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : un tiers payable à 14 mai 1836, un tiers le 14 mai 1837, et l'autre tiers le 14 mai 1838, portant intérêt à raison de sept pour cent par an, à compter du jour de la vente. L'acquéreur ou les acquéreurs se chargeront de payer la proportion des billets émis par le défunt pour le prix de la propriété, et fourniront des billets endossés pour le surplus, garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, jusqu'à parfait payement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

N. B. Les actes de vente seront passés par-devant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION de ROWE—Vente par le régister des testaments—Jeudi le dixhuit février 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu James S. Rowe, la propriété foncière, savoir :

La moitié indivise d'un certain lot de terre situé dans l'ilet borné par les rues du Camp, Girod, Magasins et Poydras, au faubourg St. Marie, audessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et mesurant, mesure française, 60 pieds de face à la dite rue du Camp, sur une profondeur de 130 pieds, avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de dix pièces et 5 lignes de Rowe, et autres bâtisses, étant la même propriété acquise par le dit feu James S. Rowe, conjointement avec Richard Russel, de Jean Baptiste François Clay, par acte passé pardevant William Boswell, notaire public, en cette ville, le 11 janvier 1834.

Conditions : Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais de l'acquéreur 19 jan

SUCCESSION de PATRICK CONNOLLY—Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.

Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de feu Patrick Connolly, soit convoquée et tenue pardevant Louis T. Caire, notaire public, Samedi 5 mars prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un syndic ou des syndics pour administrer les affaires de sa succession, et pour délibérer sur les affaires de la succession en général ; la nomination des dits syndics étant faite pour remplacer P. S. Newton et R. Currell, le premier étant décédé, et le second